

Conditions générales de fonctionnement
de la clinique vétérinaire
« Vétérinaires de Toute Urgence »
située au 162 avenue des peintres roux
13011 MARSEILLE

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante <http://lieninternet.com/CGF.pdf>

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins :

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires lien internet vers le cahier des charges.

2) Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public :

La clinique est ouverte au public pour les urgences uniquement du lundi au vendredi de 19h00 à 08h00 du matin le lendemain, le samedi de 12h00 au lundi 08h00. La clinique est ouverte en continue les jours fériés. Les consultations ont lieu sans RDV mais un appel préalable au standard est requis.

Les déplacements à domicile sont assurés du lundi au samedi toute l'année ; le dimanche selon disponibilités des vétérinaires. Pour connaître cette disponibilité, la zone d'intervention et les horaires éventuels merci de nous contacter par téléphone (09 70 24 70 24) ou de consulter notre site : www.veterinaires2touteurgence.com. Selon les circonstances, le service à domicile peut être amené à être interrompu (intempéries, accidents, évènements sportif ou culturels,...) sur toute ou partie de la zone d'intervention, les demandes d'intervention seront alors orientés vers la clinique la plus proche.

L'établissement se situe au 162 avenue des peintres roux 13011 MARSEILLE. Vous pouvez nous contacter au 09 70 24 70 24.

3) Personnel affecté aux soins des animaux :

Dr BRAUN Ludovic, vétérinaire.

Dr CHAPUT Christophe, vétérinaire. Ancien interne de l'ENVT. Ancien chargé de consultation en médecine interne ENVT. EPU anesthésie-réanimation ophtalmologie

Dr D'ORSO Emmanuel, vétérinaire

Dr DUVAL Grégory, vétérinaire

Dr LABARTHE Philippe, vétérinaire

Dr LEFEBVRE Nicolas, vétérinaire

Dr LENZI Frederic, vétérinaire.

Dr MALANDAIN Valéry, vétérinaire

Dr VERNE Pauline, vétérinaire

Dr LE GALL Julie vétérinaire

Dr BURNSIDE Elissa, vétérinaire

LESCOT Caroline ASV niveau 5

GARDELLE Catherine ASV niveau 3

DI DIO Giovanni ASV niveau 5

TOLLA Coralie ASV niveau 5

PACE Virginie ASV niveau 5

ASENSIO Chantal ASV niveau 5

LAUNAY Camille ASV niveau 5

4) Prestations effectuées au sein de la clinique :

La clinique n'assure que la gestion des urgences : consultation d'urgence, radiographie, échographie, endoscopie, chirurgie (sauf chirurgie orthopédique), analyses.

Nous n'effectuons pas de vaccinations ni de chirurgies de convenance.

Nous ne vendons pas d'alimentation pour animaux ni d'anti-parasitaires.

Analyses sanguines : Effectuées par nos soins sur le matériel suivant : SAMSUNG PT-10V, et SCIL Vet ABC.

Anesthésies générales : le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal : anesthésie fixe (différents protocoles sont possibles), anesthésie gazeuse à l'isoflurane.

Imagerie médicale :

Réalisation de radiographies : générateur SEDECAL développement numérique sur capteur CCD de VJ MEDICAL au sélénium (une copie sur CD des radiographies v

Echographie : Philipps VISIQ

Endoscopie : colonne OLYMPUS CV 140

Délivrance de médicaments : Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur

5) Surveillance des animaux hospitalisés :

Durant nos horaires d'ouverture (la nuit, les WE et les jours fériés), les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance continue. En dehors de nos horaires d'ouverture, nous n'assurons pas l'hospitalisation des animaux. Il est donc nécessaire de venir récupérer les animaux le matin de la sortie avant 08h et si nécessaire poursuivre l'hospitalisation chez votre vétérinaire traitant.

6) Permanence et continuité des soins :

La continuité de soins sera assurée par votre vétérinaire traitant : contrôle des plaies, retrait des fils, examens de contrôle,...

7) Espèces traitées :

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes : chiens, chats, NAC à l'exception des Reptiles et des Oiseaux.

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client :

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le Client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le Client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées çï dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières (pas obligatoire) :

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au Client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal :

En cas de décès du patient, nous pouvons si la législation le permet et si le Client le souhaite restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer l'incinération collective ou individuelle du corps par l'intermédiaire de la Société APAC située au 02 draille des Tribales 13127 VITROLLES.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le Client.

Les frais d'incinération sont à la charge du Client

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux :

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission des animaux errants :

Les animaux errants blessés doivent impérativement être apportés par un pompier ou un service municipal mandaté par un ordre de mission d'une ville avec laquelle nous avons passé une convention.

13) Conditions tarifaires :

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente. L'ensemble des tarifs est à la disposition du Client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au Client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du Client.

Tout devis signé engage le Propriétaire à le régler à la restitution de son animal.

14) Modalités de règlement :

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au Client en espèces ou en carte bleue uniquement. Nous n'acceptons pas les chèques.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient ou de chirurgie.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le Vétérinaire et le Client.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1 fois ½ le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture ainsi que des frais de dossiers de 40 euros TTC. Le Vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement : des frais de dossier d'un montant de 60 euros seront alors facturés en plus au client.

15) Litiges :

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au :

CRO vétérinaire PACA Corse immeuble le Baou 262 avenue de Sainte Marguerite 06200 NICE

Tel : 04 93 80 70 46

En cas de litiges sur la qualité de notre pratique, notre Responsabilité Civile Professionnelle est assurée par :

le groupe AVIVA Agence Poulnot Hagopian et Darbier située porte F immeuble Portes de Grand Angles avenue de la 2^e division blindée 30133 Les Angles

Tel : 04 90 15 91 00

16) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel :

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.